



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations de service (formation) dispensées par CSPFORMA. A défaut de contrat écrit signé des deux parties, ces conditions constituent le seul accord entre elles relatif à l'objet de la commande et prévalent sur tout autre document. Dans le cas où l'une des dispositions présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront en vigueur.

2. Conditions de réussite

Par expérience, nous savons qu'une telle démarche peut être perturbante. L'implication du dirigeant est fondamentale mais également celle des participants.

De la même façon, lors des interventions du prestataire, il est vivement recommandé de s'assurer de la disponibilité de ceux qui reçoivent la formation. C'est bien sûr dans un esprit de bienveillance que ce projet doit être conduit. Rappelons que la mise en place d'une telle démarche présente un investissement certes financier important, mais aussi et surtout en temps et en énergie non négligeable qu'il ne faut pas sous-estimer.

Tout au long de ce programme, notre intervenant vous communiquera une analyse de la situation faisant l'objet d'une critique constructive visant des axes d'amélioration continue.

Le chef de projet sera garant de l'état d'avancement du projet au regard des préconisations du prestataire. Les clés de la réussite passent par un engagement de la direction, la présence et la validation des acquis des participants aux formations.

3. Conditions particulières

L'obtention des résultats est liée au respect strict et inconditionnel du processus indiqué précédemment et à la mise à disposition du personnel engagé dans les différents groupes de travail.

Rappelons que le rôle de l'intervenant est de transmettre aux participants la méthodologie et les outils faisant l'objet de cette convention ou de ce contrat. Le travail du groupe entre les échéances planifiées avec l'intervenant est déterminant pour l'atteinte de l'objectif, et notamment le respect des conditions de réussite suivantes :

- Avancement convenable du plan d'action. (Minimum 80% doivent avoir été traitées dans les délais prévus)
- Temps suffisant alloué aux membres du groupe pour réaliser les actions.
- Suivi des préconisations de l'intervenant.

4. Contractualisation

CSPFORMA adresse à l'entreprise une convention ou un contrat en 2 exemplaires dont un exemplaire est à nous retourner paraphé en bas de chaque page sauf la dernière (avant annexes et condition générale de formation) qui sera datée et signée.

5. Facturation et conditions de règlement

La facture est émise à l'issue de chaque prestation. Les factures sont payables à 30 jours fin de mois par virement bancaire sur le compte suivant :

BOURSORAMA BANQUE

BIC : BOUSFRPPXXX – IBAN : FR76 – 4061 – 8802 – 7500 – 0409 – 0079 – 523

Aucun escompte pour paiement anticipé.

En cas de retard de règlement, des pénalités égales à trois fois le taux légal pourront être appliquées. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de CSPFORMA. Si un délai plus long que celui prévu aux conditions générales a été convenu, ces mêmes pénalités pourront être appliquées, sans mise en demeure, dès le lendemain du jour mentionné comme date d'échéance sur la facture dès lors que le règlement ne sera pas intervenu à cette date.

Tout retard de paiement donne lieu, de plein droit, outre les pénalités de retard visées ci-dessus, au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

En cas de facturation à un organisme payeur (OPCO ou autre dispositif), le client s'engage à effectuer la demande de prise en charge de la formation et à transmettre à CSPFORMA l'accord de prise en charge avant le début du stage. En cas de non règlement de la formation par l'OPCO ou l'organisme financeur, le solde sera facturé au client.

En cas d'absence partielle du stagiaire, l'entreprise s'engage expressément à régler la totalité du stage. Dans le cas où un organisme payeur refuserait la prise en charge du coût pédagogique pour les absences, CSPFORMA adressera à l'entreprise une facture correspondante à la durée de l'absence.

6. Non-réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

7. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de :

- 25% des sommes dues si l'annulation ou le report survient moins de 10 jours et plus de 5 jours avant le début de la prestation à titre de dédommagement.
- 50% des sommes dues si l'annulation ou le report intervient moins de 5 jours et plus de 2 jours avant le début de la prestation. Si un intervenant a été amené à se déplacer, les frais de déplacement (et d'hébergement si besoin) sont en sus à titre de dédommagement.

- 100% des sommes dues si l'annulation ou le report intervient 2 jours ou la veille de la prestation. Si un intervenant a été amené à se déplacer, les frais de déplacement (et d'hébergement si besoin) sont en sus et ce à titre de dédit. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En cas de renoncement par le prestataire de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 5 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à informer l'entreprise bénéficiaire et à trouver une solution pour dispenser la prestation.

CSPFORMA se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une prestation. Aucune indemnité ne sera versée à l'entreprise bénéficiaire en raison d'un report ou d'une annulation du fait de CSPFORMA.

En cas de réalisation partielle ; l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% des sommes dues au titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisé partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

8.Utilisation de la documentation

Les documents remis aux stagiaires sont soumis à la loi sur la propriété industrielle du 1^{er} juillet 1992, qui interdit la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droits. Les droits d'auteur sont à respecter. Seul le stagiaire peut donc utiliser ces informations, et toute utilisation abusive de cette documentation pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

9.Attestation

Une copie des feuilles d'émargement est envoyée à l'entreprise ou à l'organisme payeur avec la facture. Un certificat de réalisation sera remis en fin d'action de formation conformément aux dispositions de l'article L.6353-1 du code du travail.

10.Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa réalisation seront soumis au Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand.

11.Règlement des litiges

Les contrats émis par CSPFORMA sont régis par le droit français.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution d'une quelconque disposition de ces conditions générales de vente.

Au cas où elles n'y parviendraient pas et à défaut de convention contraire, le Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand est le seul compétent pour connaître ce litige, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

12.Confidentialité et droit de propriété

Les documents mise à disposition du client sont protégés par le droit d'auteur. Tout le matériel pédagogique utilisé demeure la seule propriété de CSPFORMA ou celle de ses partenaires. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable de CSPFORMA ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible de sanctions qui s'y rattachent.

13.Service client

Très attaché à la satisfaction de sa clientèle, CSPFORMA travaille à l'amélioration permanente de ses prestations. Toute les observations et suggestions étant facteur de progrès, nous vous remercions de bien vouloir nous les adresser à l'adresse indiquée en bas de cette convention ou les formuler tout au long du programme voire les notifier sur la feuille d'évaluation à chaud dont une partie est réservée à cet effet.

14.Code de déontologie et Règlement intérieur

CSPFORMA possède un code de déontologie et un règlement intérieur qui sont à la disposition du client sur simple demande adressé à son gérant, Sébastien PAILLOUX-BLANC par voie électronique. (Adresse en bas de page)

15.Engagement qualité

CSPFORMA possède un engagement qualité qui est à la disposition du client sur simple demande adressé à son gérant, Sébastien PAILLOUX-BLANC par voie électronique. (Adresse en bas de page)

16.Convocation du stagiaire

CSPFORMA, prévoit d'envoyer par voie électronique les convocations de formation à chaque stagiaire de façon nominative, par conséquent, l'une des deux possibilités peut être envisagée; soit l'entreprise bénéficiaire de la formation nous fait parvenir les nom et adresse mail des stagiaires, soit la liste nominative des stagiaires présent à la formation ainsi que l'adresse mail de la personne de l'entreprise responsable de la gestion de ses convocations, afin que chaque stagiaire puisse recevoir sa propre convocation à son nom avec toutes les informations nécessaires au bon déroulement de sa formation (Nom, date(s), horaires, Lieux, Besoins matériel, Programme, etc...).

17.Abandon du stagiaire pendant la prestation de formation

CSPFORMA ne prévoit aucun dédommagement financier en cas d'abandon du stagiaire pendant la formation et prendra contact avec la personne responsable de l'entreprise bénéficiaire afin d'étudier les raisons de l'abandon et donner une conduite à tenir pour son salarié le jour même.